

Kibungu le 29 novembre 1961



CONFIDENTIEL

RVL 1.681/DO 3
du 23/11/61

N° 2573 /Conf./DW

OBJET:

Transmis copie pour information à Monsieur
le Ministre de l'Intérieur à KIGALI.

Héritage S/Préfet
KAJANGWE

A Monsieur le Ministre de la Justice
à
K I G A L I

Monsieur le Ministre,

Me référant à votre lettre dont caractéristiques en marge, j'ai l'honneur de vous signaler que j'ai l'impression que la nommée Mukankusi Christiane vous a donné uniquement sa version du problème.

A mon avis la question est plus compliquée. La nommée MUKANKUSI Christiane a contracté un mariage coutumier et religieux avec Monsieur Kajangwe. De ce mariage complètement légal sont nés deux enfants.

En mars 1959 ils se sont séparés sans intervention d'un tribunal.

La nommée MUKANKUSI est allée cohabiter avec le nommé GAKWAYA dans la commune de Gakenke. Elle a eu avec lui également un enfant.

Kajangwe d'autre part est allé cohabiter avec la nommée NYAKANA en novembre 1959. Pourtant elle était considérée comme sa femme. Elle n'avait plus père ni mère et était même le chef de son ubwoko. Une dot n'a pas été payée, un tribunal n'est pas intervenu. Cette femme doit mettre au monde un enfant ces jours un enfant dont le père est Monsieur Kajangwe.

Depuis 1959 Monsieur Kajangwe n'avait plus de contrat ni avec Mukankusi et sa famille ni avec sa propre famille à cause des divergences politiques.

Après la mort de Monsieur Kajangwe cette femme est soudainement réapparu espérant de décrocher une pension.

Par sa lettre n° 2.104/Pers du 14 novembre 1961 Monsieur le Ministre de l'Intérieur me demande de liquider au bénéfice de la veuve de feu Monsieur le sous-préfet Kajangwe une indemnité de décès.

Ne sachant pas en faveur de qui la liquider j'ai demandé au Tribunal de Territoire de statuer.

En même temps le Tribunal devra se prononcer sur les biens de Monsieur Kajangwe; un bon jour en effet le père de Monsieur Kajangwe est venu prendre tous les biens que ce dernier avait laissés à sa concubine. J'ai repris ces objets je les ai fait conserver dans les bureaux de poste détaché de Rwamagana jusqu'au moment où le Tribunal aura statué et que sa décision aura force de chose jugée.

L'Administrateur de Territoire
ff. G. DE WIERD